

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/62

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONVENTION DE PARTAGE DU DROIT DE PECHE CONCERNANT DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN SIS A VALSERHONE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DELEGUEES DE LANCRANS – BELLEGARDE SUR VALSERINE – CHATILLON EN MICHAILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGREE DE PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE HAUTE SEMINE – BASSE VALSERINE (AAPPMA HS-BV)

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 17-10-305 en date du 5 octobre 2017 entérinant la signature d'un bail de pêche entre la commune de Châtillon en Michaille et l'Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de Haute Semine – Basse Valserine (AAPPMA HS-BV),

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 1973 entérinant la signature d'une convention entre la commune de Bellegarde sur Valserine et l'Association de Pêche et Pisciculture « La Gaule de la Valserine »,

Considérant qu'il est opportun de rédiger une seule et même convention entre la commune de Valsershône et l'Association AAPPMA HS-BV (ex Association « La Gaule de la Valserine »), pour l'exercice du droit de pêche sur l'ensemble de son territoire,

DECIDE

Article 1 - De résilier le bail de pêche entre la commune de Châtillon en Michaille et l'Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de Haute Semine – Basse Valserine (AAPPMA HS-BV).

Article 2 - De conclure une convention de partage de l'exercice du droit de pêche sur les parcelles sises à Valsershône (Ain) territoire de la commune déléguée de Lancrans lieudit « Sous les Tonches » D n° 1032 - D n° 1033 - lieudit « L'Echelle » D n° 1046 – D n° 1049 - lieudit « Pont des Oulles » D n° 1131 - lieudit « Métral » D n° 1330 - D n° 1335 - D n° 1336 - D n° 1657 - lieudit « Rougeland » E n° 138 - lieudit « La Pierre » E n° 146 - territoire de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine lieudit « Bramaboeuf » AB n° 88 - AB n° 89 - AB n° 95 - AB n° 98 - AB n° 99 - lieudit « Sur les Moulins » AE n° 113 - AE n° 115 - AE n° 116 - AE n° 120 - AE n° 258 - AE n° 259 - AE n° 423 - lieudit « La Valentine » AH n° 85 -

AH n° 87 - AH n° 93 - AH n° 94 - AH n° 96 - AH n° 185 - lieudit « Quartier Latin » AI n° 210 - AI n° 211 - AI n° 227 - AI n° 228 - AI n° 230 - AI n° 231 - AI n° 234 - AI n° 235 - AI n° 238 - AI n° 239 – lieudit « rue Paul Painlevé » AL n° 191 - AL n° 446 - AL n° 582 - AL n° 584 – territoire de la commune déléguée de Châtillon en Michaille lieudit « Fontaine Froide Châtillon » 091 A n° 167 - 091 A n° 182 – lieudit « Cote Pilloud » 091 A n° 88 – lieudit « A Malepierre » 091 A n° 13 – lieudit « Bois de Coz » 091 B n° 924, au profit de l'Association AAPPMA HS-BV.

Article 3 - La mise à disposition des terrains est consentie et acceptée à compter du 1^{er} juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2028, renouvelable expressément sur demande du preneur trois mois avant l'échéance. Aucun renouvellement tacite ne sera accordé.

Article 4 - La mise à disposition des terrains est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 5 - L'association « AAPPMA HS-BV » devra contracter une assurance responsabilité civile pour elle-même et ses mandants pour l'exercice du droit de pêche et du droit de passage, et devra en justifier l'existence chaque année.

Article 6 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 7 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- Notifiée au prestataire.

Fait à Valsérhône, le 15 juin 2023



Mise en ligne le : 18 septembre 2023